



## ASSURANCE AUTO ET CONVENTION IDA

Par **fanfan06**, le **07/01/2014** à **09:37**

Bonjour,

J'ai eu un accrochage le 13 décembre où je n'ai aucun tort : un motard m'a percuté par l'arrière alors que j'étais arrêtée à un feu rouge.

là où ça se complique, c'est que le motard est assuré à une compagnie qui n'a pas signé la convention IDA (Moto verte). La mienne (CARMA, ASSURANCES CARREFOUR) l'a signé mais m'oppose le fait que Motoverte ne l'a pas fait pour refuser une prise en charge rapide, et m'imposer d'attendre plusieurs mois avant d'envisager une quelconque réparation, (le temps que le recours ait abouti et qu'ils aient récupéré l'argent, soit 935 euros environ).

Or mon bloc "feux arrières" droit est défoncé (entre autres, mais le reste est de la carrosserie) et ne fonctionne plus, ce qui me met dans l'illégalité.

Ma question : Carma ne doit-elle pas m'indemniser d'abord et faire son recours ensuite ? si tel n'est pas le cas, puis-je faire faire les réparations, l'expert ayant déjà fait son rapport, puis me faire rembourser ensuite ? (mon interlocutrice me le déconseille car "l'assurance adverse va vouloir voir le véhicule" !!!! mais quand ??? mystère...

Je vous remercie de votre réponse,  
Cordialement, française Isnard

Par **louison123**, le **07/01/2014** à **10:30**

Les conventions entre Cies d'assurance ne vous sont pas opposables et les recours des assureurs ne doivent pas vous concerner. Vous avez souscrit une assurance de dommages obligatoires, l'assureur doit vous indemniser sur la base d'un constat d'expertise. Si vous avez un chiffrage, demandez à être indemnisé ou à la réparation des dommages.